

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-77 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 à 18h00 présidé par M. Jean-François KUNG, Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 à 18h00.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-78 : Création d'un emploi permanent – Service parcs de stationnement

4. Fonction publique.4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer une bonne efficience du service des parcs de stationnement, celui-ci doit être composé de trois agents. Afin de garantir une organisation optimale, il est proposé de créer un emploi permanent au sein du service, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service des parcs de stationnement à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-79 : Création d'un emploi permanent agent polyvalent au sein des services techniques et suppression d'un emploi d'adjoint technique (RST)

4. Fonction publique.4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2026,

SUPPRIME l'emploi créé par délibération n° 0004-161220 du conseil municipal du 16/12/2020,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-80 : Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

4. Fonction publique – 4.5 Régime indemnitaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 2025-32 en date du 17/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,
Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2025,
Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

Article 3 : de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-81 : Convention entre l'association ANIMAUX SECOURS et la Commune pour le service fourrière accueil d'animaux

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1989 la commune d'Yvoire est conventionnée avec l'Association « Animaux-Secours » reconnue d'utilité publique dont le siège social est au Refuge de l'Espoir à Arthaz (Haute-Savoie) pour la garantie d'un service de capture-fourrière efficient sur le territoire communal. Ce partenariat donne au Maire les moyens de lutter contre la divagation des animaux et de faire appliquer les arrêtés municipaux en assurant la capture et la mise en fourrière ou l'accueil de tous chiens et chats trouvés en errance sur la voie publique à la demande de la commune.

M. le Maire précise que l'association, demande une contribution annuelle de 1,10 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la contribution annuelle à verser à l'association « Animaux-Secours » au montant de 1,10 euro par habitant pour le service de fourrière accueil d'animaux sur le territoire communal. Ce service est installé dans les locaux du Refuge de l'Espoir à Arthaz (Haute-Savoie).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion afférente selon les termes du projet annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-82 : Convention entre la SPL « Destination Léman » et la Commune pour la mise à disposition de locaux

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017, adoptant les statuts de la SPL « Destination Léman »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention cadre 2024-2026 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT que la commune d'Yvoire est propriétaire d'un local de 71 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie au 3 Place de la Mairie mis à disposition gracieusement, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour un usage exclusif de Bureau d'Information Touristique, géré par l'Office du Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie au 3 Place de la Mairie à Yvoire (74140) au bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique qui prendra effet à la date de signature.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-83 : Convention de gestion relative à l'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération-Avenant n°1

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Les avaloirs et leurs branchements au réseau principal relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie, de même que les réseaux pluviaux collectant des eaux pluviales provenant de zone non-urbaine ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parking communaux.

Thonon Agglomération qui exerce la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) depuis le 1^{er} janvier 2020, présente une démarche collaborative en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune sur l'entretien de ces équipements par le biais d'une convention fixant les conditions de prestations d'entretien sur ces ouvrages pluvieux.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date du rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement de la convention pour le 1^{er} janvier 2026. Il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant, objet de la présente délibération.

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0018-051222 en date du 05/12/2022,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'avenant n°1 prolongeant la convention pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-84 : Convention de gestion relative à l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux avec Thonon Agglomération-Avenant n°1

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Les ouvrages enherbés destinés à retenir ou à collecter les eaux pluviales (fossés, noues, bassins de rétentions) relèvent désormais de la compétence intercommunale.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

Dans un souci de bonne organisation de l'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux, Thonon Agglomération propose à la commune une convention de la gestion lui permettant de réaliser les prestations d'entretien sur leurs ouvrages, à savoir les accessoires de voirie collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date du rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement de la convention pour le 1^{er} janvier 2026. Il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant, objet de la présente délibération.

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0017-051222 en date du 05/12/2022,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'avenant n°1 prolongeant la convention pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-85 : Convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public-Arrêt de bus de Thonon Agglomération

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts bus »,

Considérant qu'il convient de définir entre la Commune et Thonon Agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Thiollay". It is positioned next to a large, thin-lined oval.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-86 : Acquisition de tableaux d'artistes locaux

7. Finances locales – 7.10.1 Subventions et secours

M. le Maire informe l'assemblée que, suite aux travaux de rénovation de la Mairie et à l'installation dans les nouveaux locaux, plusieurs tableaux d'artistes ont été disposés dans les différents bureaux afin notamment que les artistes locaux soient représentées dans la maison Commune. Certains de ces tableaux ont été offerts par leurs artistes.

Il précise également que trois tableaux d'artistes d'Yvoire, deux de M. BUISSON et un de M. GUICHARDOT sont actuellement prêtés à la Commune. Souhaitant en faire l'acquisition pour régulariser la situation, il indique que le prix proposé est de 500 € par tableau.

Par ailleurs, un dernier tableau de 200*200 de M. THORENS est proposé à la vente pour un montant de 3 000 €, somme qui serait intégralement reversée à l'association « un dessein qui dénote ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des tableaux des artistes locaux.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A handwritten signature in black ink, enclosed in an oval outline.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-87 : Location de locaux communaux affectés au pêcheur professionnel

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2025, deux pêcheurs, Messieurs SAUVINET et JACQUIER, ont repris les baux relatifs au local de pêche et une baraque de pêche dénommée « Le Casa ».

M. JACQUIER nous informe qu'il a été convenu avec M. SAUVINET, qu'il lui laisserait la totalité des parts comme prévu initialement entre eux, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, seul M. SAUVINET reprendrait les baux pour le local de pêche et la baraque de pêche dénommée « Le Casa ».

Vu la délibération n° 2025-30 en date du 17/03/2025,

Vu la demande établie par M. JACQUIER,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le transfert de chacun des deux baux de location des locaux communaux précités, situés au port dit des Pêcheurs à YVOIRE, dont Messieurs SAUVINET et JACQUIER sont actuellement titulaires en qualité de pêcheurs professionnels du lac Léman, au bénéfice de M. SAUVINET, demeurant à Margencel (Haute-Savoie).

PRECISE que les modalités de location respectives à chacun des deux baux en vigueur seront reconduites au bénéfice de M. SAUVINET à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen INSEE du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du dernier indice publié à la date d'effet du bail.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, son représentant, à signer les baux afférents avec M. SAUVINET ainsi que tous autres documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-88 : Transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial de l'Etat à la Commune

9-Autres domaines de compétences. 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

La commune d'YVOIRE, riveraine du lac Léman a entendu, pour accroître son développement et permettre une gestion optimisée de son patrimoine, entrer en pleine propriété du domaine public fluvial appartenant à l'Etat, situé au droit de son territoire.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires.

Par délibération en date du 5 mai 2025, publiée le 13 mai 2025, le conseil municipal a sollicité l'Etat aux fins d'obtenir ce transfert.

Par courrier en date du 6 mai 2025, la commune a expressément demandé à L'Etat la mise en œuvre des articles L 3113-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, organisant le transfert à titre gratuit du domaine public fluvial.

Après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, ceux-ci ont proposé le transfert du domaine public fluvial intégrant le Port de Plaisance Principal, le Port des Falaises et le Port des Pêcheurs, selon le plan annexé.

Il est de l'intérêt de la collectivité d'accepter ce transfert à titre gratuit, afin d'entrer en pleine propriété du domaine public, ainsi délimité.

Vu les articles L 3113-1 à L 3113-4, R 3131-1 à R 3131-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales,

Vu l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

Vu la proposition formulée par l'Etat de transférer le domaine public fluvial selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord de l'Etat portant sur le transfert de la propriété du domaine public fluvial intégrant le Port de Plaisance Principal, le Port des Falaises et le Port des Pêcheurs, délimité selon le plan en annexe, tel que proposé par les services de l'Etat.

ACCEPTE le transfert ainsi opéré.

DEMANDE à l'Etat de rédiger la convention visée à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques.

DEMANDE à l'Etat de constater le transfert par arrêté visé à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques.

DONNE mandat au maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-89 – Régie de recettes du port de plaisance – Vote des tarifs pour l'année 2026

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

Préalablement M. Paul JACQUIER-DURAND, 2^{ème} adjoint, a demandé à se retirer de la séance, ne participant ni au débat, ni au vote de la présente délibération, se considérant intéressé à son objet en raison de sa qualité de locataire d'un anneau d'amarrage aux ports de plaisance d'YVOIRE sous gestion communale.

VU la délibération n° 2024-83 du 09 décembre 2024, modifiant les tarifs des ports pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° 2025-08 du 03 février 2025, portant création des tarifs du port des pêcheurs pour l'année 2025 ;

Considérant qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics à minima du taux d'évolution du coût de la consommation sur la base des indices INSEE ;

Considérant qu'une hausse de 1,5 % des tarifs annuels des droits de stationnement pour ce qui concerne les ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » ; de 1,5 % pour ce qui touche les tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs », apparaissent raisonnables et justifiées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement des travaux d'entretien des ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » afin de garantir un service de qualité aux plaisanciers ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE une réévaluation de 1.5 % des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance « Principal » et « des Falaises », ainsi que de 1.5 % pour ce qui touche aux tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs » suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1^{er} janvier 2026 :

TABLEAU TARIFS 2026

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battages obligatoires									
	Entre 0 et 2,7 m		Entre 2,71 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	
Bateau d'une longueur hors tout de	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway
Port de plaisance et port des falaises										
Bateau sans moteur										
De 0 à 5,35 m	530,68 €									
De 5,36 à 6,95 m	790,72 €	912,77 €	849,09 €	997,68 €	902,16 €	1 040,14 €	965,83 €		1 040,14 €	1 114,44 €
De 6,96 à 7,99 m	1 050,75 €	1 220,57 €	1 167,50 €	1 316,09 €	1 220,57 €	1 411,61 €	1 284,25 €		1 379,77 €	1 475,30 €
De 8 à 8,99 m	1 284,25 €	1 475,30 €	1 379,77 €	1 581,44 €	1 475,30 €	1 698,18 €	1 570,82 €	1 804,32 €	1 687,57 €	1 804,32 €
De 9 à 9,99 m	1 538,98 €	1 751,25 €	1 645,11 €	1 868,01 €	1 751,25 €	2 005,99 €	1 868,01 €	2 165,18 €	1 995,36 €	0,00 €
De 10 à 10,99 m			1 751,25 €	2 005,99 €	1 868,01 €	2 154,57 €	1 995,36 €	2 335,01 €	2 143,95 €	0,00 €
De 11 à 11,99 m					2 027,20 €		2 175,80 €		2 335,00 €	0,00 €
De 12 à 12,99 m					2 175,80 €		2 335,01 €		2 494,20 €	0,00 €
De 13 à 13,99 m							2 812,61 €		3 017,41 €	3 290,23 €
De 14 à 15 m							3 343,30 €		3 566,18 €	3 811,50 €
Bateau à moteur										
De 80 à 199 cv										
De 0 à 6,99 m	880,94 €	1 008,30 €	1 008,30 €	1 167,50 €						
De 6,96 à 7,99 m	1 135,66 €	1 305,48 €	1 305,48 €	1 507,14 €	1 507,14 €	1 719,40 €	1 719,40 €	1 931,69 €		
De 8 à 8,99 m	1 401,00 €	1 613,27 €	1 613,27 €	1 846,77 €	1 846,77 €	2 122,73 €	2 059,05 €	2 271,32 €		
+ de 199 cv										
Moins de 9 m	1 570,82 €	1 793,70 €	1 793,70 €	2 069,66 €	2 069,66 €	2 388,07 €				
Quelle que soit la puissance (voir redevance)										
Moins de 10 m				2 154,57 €	2 494,21 €	2 260,71 €	2 600,34 €	2 865,68 €		
Moins de 11 m					2 324,38 €	2 706,48 €	2 430,53 €	2 812,61 €	3 131,02 €	3 024,89 €
Moins de 12 m							2 918,75 €	3 131,02 €	3 237,16 €	3 237,16 €
Moins de 13 m							3 131,02 €	3 343,30 €	3 449,43 €	3 502,51 €
Moins de 14 m									3 704,16 €	3 969,50 €
Moins de 15 m										4 245,45 €
Plus de 15 m										6 569,84 €
Port des pêcheurs										
De 0 à 5,35 m			297,18 €							
De 5,36 à 6,95 m			689,89 €							
De 6,96 à 7,99 m			902,16 €		987,07 €					
De 8 à 8,99 m			1 103,82 €		1 188,73 €					
De 9 à 9,99 m	1 231,20 €		1 316,09 €		1 401,31 €		1 507,14 €			
De 10 à 10,99 m					1 507,14 €		1 613,27 €			
De 11 à 11,99 m							1 751,25 €		1 878,61 €	
De 12 à 12,99 m							1 910,45 €		2 005,98 €	
De 13 à 13,99 m							2 271,32 €		2 430,52 €	
De 14 à 15 m							2 685,25 €		2 876,30 €	
Tarifs complémentaires pour les bateaux à moteur applicables à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance principal										
De 300 à 399 cv	Redevance annuelle supplémentaire									200,00 €
De 400 à 499 cv	Redevance annuelle supplémentaire									400,00 €
De 500 à 599 cv	Redevance annuelle supplémentaire									600,00 €
De 600 à 699 cv	Redevance annuelle supplémentaire									750,00 €
Plus de 700 cv	Majoration de 150 euros, par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, par rapport à la tranche précédente..									
Barque de pêcheur à quai	Tarif pour l'année civile									169,82 €
Droits de place au mètre carré	En particulier pour les voiliers de type catamaran									58,37 €
Dériveur	Sur terre-plein									265,34 €
Embarcation annexe dôtée d'un moteur n'exéderant pas 4 cv	Multi (hobbiCat)									318,41 €
Compteur électrique 16 a	Emplacement à flot									159,20 €
	Abonnement annuel									100,00 €

Les ports d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Les locations au port des pêcheurs s'étendent du 01 janvier au 31 décembre.

PRÉCISE

que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 15 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
 - o Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
 - o Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} juillet et 31 août inclus de chaque année :
 - o Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
 - o Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

RAPPELE

l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

RAPPELE

que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2024-90 - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil que, dans le but de ne pas ralentir les investissements de la Commune et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

M. le Maire propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif des budgets Principal, Parc de stationnement, Port de plaisance et CCAS, des dépenses d'investissement 2026 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits autorisés 2026
Principal	20	Immobilisations incorporelles	184 000,00 €	46 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 117 820,96 €	279 455,24 €
	23	Immobilisations en cours	2 871 699,92 €	717 924,98 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits autorisés 2026
Port	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	738 108,86 €	184 527,22 €
	23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits autorisés 2026
Parking	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	567 525,68 €	141 881,42 €
	23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 des budgets de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents à la dette ;

AUTORISE M. le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique THIOLLAY', is written over a stylized oval shape. The oval shape is drawn with a single continuous line, creating a decorative frame for the signature.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-91 : Non restitution de retenues de garantie pour cause de prescription quadriennale

1-Commande Publique.1.1. Marchés publics

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Concernant les travaux de transformation d'un entrepôt en local tertiaire à l'usage des parcs de stationnement, une retenue de garantie a été prélevée sur les factures de l'entreprise Favre 4 TP (74140 Chens-sur-Léman), attributaire du lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD », pour un montant de 62.29 € TTC.

Or, cette créance n'ayant pas été réclamée dans le délai légal de quatre ans, elle est atteinte par la prescription quadriennale prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

Après vérification auprès du SGC de Thonon-les-Bains, aucune autre retenue de garantie relative à cette opération n'est concernée par la prescription.

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux du lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD », pour les travaux de transformation d'un entrepôt en local tertiaire à l'usage des parcs de stationnement conclu avec l'entreprise FAVRE 4 TP,

Vu la date d'achèvement des travaux fixée au 13 mars 2019,

Vu le fait que l'entreprise n'a pas sollicité la restitution de ladite retenue de garantie dans le délai de quatre ans prévu par la loi sur la prescription quadriennale,

Considérant que la créance de l'entreprise est prescrite,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de procéder à la restitution de la retenue de garantie,

Considérant qu'il convient d'en tirer les conséquences financières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement au budget Parc de stationnement de la Commune de la retenue de garantie d'un montant de 62.29 € TTC prélevée sur les factures de l'entreprise Favre 4 TP.

PRECISE que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'article 7588 sur le budget « Parc de stationnement ».

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-92 – Ouverture des parkings 2025-2026

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

M. le Maire propose de rendre les parkings municipaux gratuits pour la période du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la gratuité des parkings du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus de tous les parkings municipaux y compris les horodateurs.

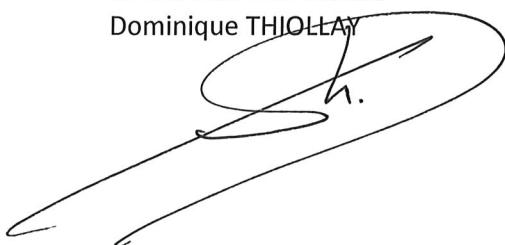
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-93 – Révision des loyers de la résidence locative sociale communale « Les Cygnes » :

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider de la révision des loyers de la résidence sociale communale « Les Cygnes » par l'application d'une hausse légale au taux de **1,04 %** à compter du 1^{er} janvier 2026, taux correspondant à celui retenu par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son propre parc locatif sur le territoire communal.

Filiale de HAUTE-SAVOIE HABITAT, la Société IDEIS en charge de la gestion des loyers de la résidence Les Cygnes et syndic de la copropriété, sera chargée de la mise en œuvre de cette décision municipale auprès des locataires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la proposition telle que ci-dessus présentée par Monsieur le Maire portant révision à la hausse suivant le taux de **1,04%** des tarifs des loyers des logements locatifs aidés de la résidence sociale communale « Les Cygnes », sise 427 chemin de la Ruaz, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Société IDEIS est chargée de l'application de la présente décision dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Commune d'YVOIRE relativement à ce patrimoine immobilier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-94 – Intercommunalité : Thonon Agglomération - Approbation du rapport d'activités 2024

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00126 en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2024 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité 2024 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique THIOLLAY". The signature is written over a large, thin, curved line that starts from the bottom left and curves upwards and to the right, ending with a small circle.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-95 – Intercommunalité : Thonon Agglomération – Assainissement collectif et non collectif : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2024

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00231 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2024,

Considérant les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

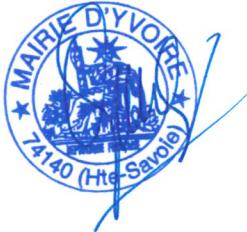
Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. THIOLLAY".

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-96 – Intercommunalité : Thonon Agglomération - Eau potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2024

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00230 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2024,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2024,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLAY

**N° 2025-97 – Intercommunalité : Thonon Agglomération - Prévention et Gestion des Déchets :
Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2024**

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00238 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (arrivée à 18h17), Maude PEREIRA (arrivée à 18h10), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2025-98 - Intercommunalité – Thonon Agglomération – Approbation rapport d'activité mobilité Exercice 2024

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2025.00224 en date du 30 septembre 2025 prenant acte du rapport annuel 2024 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant le rapport annuel 2024 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Le Conseil Municipal,

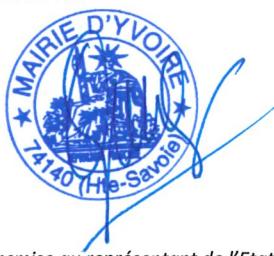
PREND acte du rapport annuel 2024 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.